


Délibération du conseil municipal du 04 mars 2026 n°D2026_13

Publiée sur le site internet de la commune le : 10 mars 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3 dont 1 absente : BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 17

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSEN David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Il est rappelé que la commune a adopté le compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,
- est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Il est donc fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du CFU 2025, qui se décompose comme suit :

RÉSULTATS CUMULÉS 2025							
	Résultat de clôture 2024	Affectation inv (c/1068)	Résultat exercice 2025	Résultat de clôture 2025	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat final 2025
Investissement	-689 087,60		566 650,59	-122 437,01	-287847,55	268 120,75	-142 163,81
Fonctionnement	1 445 908,60	1 026 594,67	481 844,76	901 158,69	0	0	901 158,69
Total cumulé	756 821,00		1 048 495,35	778 721,68			758 994,88

Le CFU 2025 présente un résultat final excédentaire de : 758 994,88 €

Faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de : 122 437,01 €
- un report négatif de restes à réaliser de : 19 726,80 €
- un excédent de fonctionnement de : 901 158,69 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le compte financier unique présenté par Monsieur le maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique a été validé par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de BONNVEILLE ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte financier unique, Monsieur le Maire Yves MASSAROTTI sort de la salle pour le vote du CFU 2025 et Monsieur Christian VALENTINI, 3^{ème} adjoint au maire, se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Monsieur le maire ayant quitté la séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un résultat final (**Excédent**)
de la section de **fonctionnement** de : + 901 158,69 €

- un résultat final (**Déficit**)
de la section **d'investissement** de : - 142 163,81 €
(-122 437,01 € + - 19 726,80 €)

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le 3^{ème} adjoint au maire,



Christian VALENTINI



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.